



## LA CHARTE ÉDUCATIVE DE CONFIANCE DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE HENRI MATISSE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans notre école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la **collaboration confiante** de l'équipe éducative, des familles et des élèves. Cette collaboration confiante au travers d'attitudes et de discours communs sera le gage d'un accompagnement réussi.

### DES ATTITUDES COMMUNES

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Volonté d'écoute et de dialogue.
- Refus des a priori et des jugements de valeur.
- Loyauté, transparence, et confidentialité dans les échanges.

### UNE CORESPONSABILITÉ ÉDUCATIVE

- Echanges réguliers d'informations entre les familles et l'établissement.
- Collaboration pour développer les valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la vie sociale et citoyenne.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le suivi du travail scolaire.
- Collaboration équipe éducative/parents/élèves pour le comportement des enfants et des jeunes : respect des règles communes et engagement dans la vie collective.

Cette **relation confiante** se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.
- Le règlement intérieur qui détermine les règles nécessaires à la vie commune.

Ces divers documents, élaborés, en communauté éducative, sous l'autorité du chef d'établissement, appellent l'adhésion de chacun. Ils sont présentés et remis lors de l'entretien d'inscription pour vérifier que le projet parental d'éducation et le projet personnel de l'élève peuvent bien s'inscrire dans les visées éducatives de l'établissement.



# CONVENTION FINANCIÈRE AU CONTRAT DE SCOLARISATION 2022-2023 (à titre indicatif)

## A. Règlement financier

L'ensemble scolaire *Henri-Matisse*, établissement catholique sous contrat d'association lié à l'Etat, fonctionne grâce à :

- La contribution des familles, qui a vocation à couvrir 55% des dépenses d'investissement de l'établissement (travaux de rénovation, de construction, acquisition d'équipements) et les dépenses qui ont trait aux activités liées au caractère catholique de l'établissement (pastorale).
- La contribution financière de plusieurs collectivités publiques
  - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat
  - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public servant à couvrir 45% des charges de fonctionnement de l'établissement scolaire

Les activités périscolaires (cantine, garderie et études surveillées, internat) sont à la charge du/des parents.

Depuis l'origine, notre établissement veut inscrire son projet d'éducation dans des fonctionnements qui expriment **une solidarité effective et un partage vécu dans les actes**. Cet axe fondateur demeure notre raison d'être : rester à la portée de tous pour permettre la réussite de chacun.

C'est parce que nous connaissons votre adhésion à ce projet que nous voulons vous permettre de vous y associer **en choisissant le montant de votre contribution financière**. Votre participation nous permettra de faire bénéficier certaines familles, selon des critères précis, d'une contribution réduite.

Nous ne souhaitons pas porter un quelconque regard sur votre budget. Nous vous demandons donc de choisir en toute indépendance le montant de votre contribution (A, B, C ou F/S –Frères/Sœurs) selon vos possibilités. En effet, **le second enfant d'un même foyer** et les suivants, peuvent bénéficier, **sur simple demande**, du taux F/S.

**Nous comptons sur votre esprit de responsabilité pour déterminer votre choix en fonction de vos revenus effectifs et de vos possibilités.**

Il sera ainsi proposé **aux familles dont les responsables légaux ne sont pas imposables de demander à bénéficier d'un taux S, « Solidarité »**. L'accès à ce taux sera suspendu à la présentation d'un justificatif (avis d'impôt mentionnant la non-imposition) ; il ne pourra être garanti que dans la mesure où l'ensemble parviendra à l'équilibre financier pour l'organisme de gestion.

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs rubriques : contribution des familles, cotisations à des associations tierces, frais divers (assurance, coûts pédagogiques calculés aux frais réels selon les classes), prestations facultatives (restauration, étude, activités, etc.).

## 1. Contribution des familles

Le choix d'un montant de contribution se fait **après la confirmation de l'inscription puis, chaque année, au moment de la réinscription** : il est définitif pour une année, et absolument confidentiel.

École	A	B	C	F/S	S*
Contribution annuelle des familles	1 207,80 €	1 138,50 €	990,00 €	792,00 €	715,00 €
Collège	A	B	C	F/S	S*
Contribution annuelle des familles	1 323,70 €	1 247,75 €	1 085,00 €	868,00 €	785,00 €
Lycée	A	B	C	F/S	S*
Contribution annuelle des familles	1 592,10 €	1 500,75 €	1 305,00 €	1044,00 €	935,00 €

\* sur demande et selon conditions.

L'**acompte** d'inscription ou de réinscription (Ecole : 160,00 euros, Collège de la 6ème à la 4ème : 200,00 euros, Troisièmes + Lycée : 250,00 euros) et l'**avance sur frais de scolarité**, 150,00 €, sont déduits du relevé annuel des frais de scolarité.

## 2. Cotisations à des associations tierces et frais fixes, cotisations incluses dans le relevé annuel

	Ecole	Collège	Lycée
Cotisations obligatoires aux organismes de l'enseignement privé catholique	60,00 €	70,00 €	70,00 €
Frais fixes (dont assurance scolaire et extra-scolaire)	43,00 €	52,00 €	58,00 €
Cotisation facultative d'adhésion à l'Association de Parents d'élèves (APELHM)	25,00 €	25,00 €	25,00 €

L'Établissement s'engage à assurer l'enfant pour ses activités scolaires et extra-scolaires pour l'année 2022-2023. Le montant de l'assurance est inclus dans les frais fixes mentionnés par le règlement financier.

## 3. Restauration

- a) *Self*<sup>1 et 2</sup> : le forfait annuel est défini en fonction du nombre de repas prévus par division (de 1 à 5 jours par semaine) sur la base d'un coût de **6,95 euros**. Les repas ne seront remboursés qu'en cas d'absence scolaire prolongée de l'élève (une semaine consécutive avec présentation d'un certificat ou, cas particuliers validés par le chef d'établissement).

**Prix du repas occasionnel : 8,00 euros.**

- b) *Cafétéria* : en complément du self, les élèves du lycée peuvent accéder, sous certaines conditions, **à une cafétéria qui leur est spécialement réservée.**

<sup>1</sup> Toute modification exceptionnelle de régime doit être signalée par écrit au service comptabilité au moins une semaine avant le début des vacances scolaires pour un changement intervenant au retour des vacances (exemple pour un changement intervenant au retour des vacances de la Toussaint : prévenir avant le 10 octobre 2022)

<sup>2</sup> Dans le cas où un PAI nécessite que l'élève apporte son repas, une participation de 50% du prix de repas est demandée

#### 4. *Accueil du matin et étude du soir à l'école élémentaire et au collège*

L'accueil du matin (7h45-9h) est proposé à ceux qui le souhaitent, sans frais supplémentaires. Les modalités d'organisation et d'inscription vous seront présentées en début d'année.

L'étude du soir, facultative, est proposée aux élèves de l'école primaire et du collège. Elle se déroule lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon les horaires définis en début d'année.

Participation forfaitaire annuelle :

**280,00 euros** pour 3 ou 4 jours par semaine,

**140,00 euros** pour 1 ou 2 jours par semaine.

#### 5. *Autres contributions obligatoires : fournitures pédagogiques, documentations, livres, abonnements théâtre, concours pédagogiques, photos, exercices d'entraînement aux examens blancs et activités périscolaires (Pact'HM)*

À titre indicatif, le montant de ces activités ne peut dépasser 250 € par an. Ces frais supplémentaires sont portés sur le relevé annuel et peuvent également faire l'objet d'une participation financière en cours d'année.

### **B. Relevé annuel de frais de scolarité**

Un relevé annuel des frais de scolarité sera adressé, via Ecole Directe, au(x) responsable(s) payeur(s) fin septembre 2022.

Un éventuel relevé supplémentaire vous sera adressé, via Ecole Directe, pendant les vacances scolaires de la Toussaint prenant en compte les modifications intervenues pendant les deux premiers mois de l'année scolaire.

#### **Règlement des frais :**

- a) **Frais de scolarité** : le relevé annuel comporte un échéancier de règlement. Chaque relevé complémentaire actualise l'échéancier.  
Le règlement s'effectue par **prélèvements** - moyen de règlement à privilégier - ou par **chèques**, en 8 échéances.
- b) **Self** (repas occasionnels) et **Cafétéria** (réservée aux lycéens) : les règlements s'effectuent via **l'application Ecole-Directe du parent - Espace famille / paiements en ligne** - en créditant les paniers « **CANTINE** » et/ou « **CAFETERIA** » de l'élève.  
**Leur solde ne doit jamais être négatif.**
- c) Les **activités périscolaires** en cours d'année (séjours scolaires, sorties culturelles...) font l'objet d'une participation financière.  
Ces frais sont à régler via **l'application Ecole-Directe - Espace famille / paiements en ligne** - du parent. Chaque demande de règlement fait l'objet d'un « bouton » spécifique sur l'application *Espace famille / paiements en ligne*.

### C. Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement au(x) par les assurances. Ceci concerne en particulier l'équipement des salles de classes et des lieux de vie collectifs, ainsi que les matériels informatiques permettant l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TICE).

### D. Entraide et solidarité

En cas de difficultés financières, il convient de ne pas hésiter à prendre contact avec le Chef d'établissement, qui seul a la connaissance des données financières. Il est important de ne pas rester silencieux dans une telle situation : un dialogue est toujours souhaitable, fondé sur l'écoute, la discrétion et la confiance réciproque.

Depuis 2013, **un fonds d'entraide et de solidarité**, alimenté par les contributions solidaires des familles, permet d'apporter un soutien financier aux parents traversant des difficultés passagères. S'ils souhaitent que leur situation particulière soit étudiée, les parents peuvent solliciter un entretien ou rédiger un courrier à l'attention du Chef d'établissement.

Par ailleurs, pour le financement de certains voyages et sorties pédagogiques organisés dans le cadre de la scolarité obligatoire, l'Établissement a mis en place **une commission d'entraide-voyages**, en lien avec l'association de parents d'élèves d'*Henri-Matisse* (APEL-HM). Celle-ci se réunit plusieurs fois au cours de l'année scolaire et peut, sur étude d'un dossier, accorder une aide financière pour le voyage, dans la limite des fonds disponibles.

### E. Traitement des données personnelles

Les informations recueillies dans les documents en annexe sont nécessaires à l'exécution au contrat de scolarisation. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi pendant la durée de scolarité de l'élève dans l'établissement, et pendant les dix années qui suivent la fin de cette scolarité.

Certaines données sont transmises, à leur demande, aux organismes de l'Enseignement Catholique et aux collectivités territoriales (Rectorat de l'académie de Créteil...) auxquels est lié l'Établissement.

Sauf opposition expresse du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL-HM » de l'Établissement.

Sauf opposition expresse du (des) parent(s), une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours, elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition expresse du (des) parent(s) l'image de l'élève pourra être publiée dans la revue, sur le site web ou tout autre communication interne ou externe de l'Établissement, sous forme de photographie ou de vidéo.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de leurs données personnelles, ainsi que de limitation au traitement de ces données. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

# **Projet pastoral**



Henri Matisse n'est pas qu'un établissement scolaire. C'est aussi un lieu d'Eglise pour faire grandir et découvrir la spiritualité chez les jeunes. C'est pourquoi nous collaborons étroitement avec les paroisses du secteur. À Henri Matisse, la proposition pastorale est un outil au service de notre projet d'établissement.

Il s'inscrit à la fois dans un héritage, celui des établissements Madeleine Daniélou, et il est en quête de renouvellement et de créativité. Il accueille chacun dans sa différence et tous dans leur diversité. Il manifeste une préoccupation d'ouverture et de dialogue. Il concerne aussi bien les élèves que les adultes et mobilise près d'une trentaine d'adultes de l'Etablissement.

## **Une proposition pastorale pour tous.**

Elle se décline de façon variée de la sixième à la terminale : **les échanges religieux** ou les **échanges sur les valeurs de la vie** en sixième-cinquième, la proposition unifiée en quatrième-troisième de «**formation humaine et de culture des religions**». Au lycée, elle devient une ambitieuse «**formation personnelle**». Durant une heure hebdomadaire, animée bénévolement par un enseignant ou un responsable de cycle, c'est soit l'étude d'un thème ou d'un texte saint qui est proposé aux élèves. Les thèmes sont variés : la liberté, le corps, l'amour, la famille, la maladie, etc... Les approches sont multiples : œuvre d'art, texte, extrait de film, activité.

## **De nombreux enjeux.**

L'enjeu est d'apprendre à dialoguer, à s'écouter, à s'interroger et à enrichir sa réflexion par la découverte de points de vue différents, du questionnement et de connaissances nouvelles sur le sujet ou par la médiation d'une œuvre culturelle. Il s'agit aussi de transmettre un certain nombre de valeurs qui aideront le jeune à se construire et à prendre sa place dans la société en ayant le sens de l'autre. Ainsi des actions caritatives en lien avec des associations (Secours catholique, resto du cœur, San'Egidio...) sont organisées au moment de l'Avent (novembre-décembre) ou encore des « journées pour les autres ».

## **La Pastorale volontaire.**

À côté de la proposition pour tous, le projet pastoral a aussi le souci de proposer l'approfondissement de la foi chrétienne à ceux et à celles qui le désirent. Cette proposition volontaire est composée de temps de prière hebdomadaire, de groupe de préparation à la profession de foi, le groupe «**Nicodème** », animé sur l'heure du déjeuner. Le groupe « **Timothée** », composé de collégiens musiciens et chanteurs et de lycéens, aide à la préparation et à l'animation des célébrations qui ponctuent l'année (Retrêve, Avent, Carême-Pâques et fin d'année) ou à l'animation de « petits temps pastoraux » sur le Primaire.

Que le jeune participe aux deux propositions (volontaire et pour tous) ou seulement à la Pastorale pour tous, c'est l'intégralité de la personne qui est recherchée, l'épanouissement de l'humain dans toutes ses composantes, à travers le développement d'une vie de l'esprit authentique, enrichissante, unifiante et pacifiante.

## **L'équipe d'animation pastorale**

Nombreuse et vivante, elle est aussi dynamisée par des temps de partage autour d'un texte biblique (médiation dialoguée), par des temps de prière communautaire aux temps forts liturgiques (Avent, Carême) et une retraite annuelle de Recollection en fin d'année scolaire. Ses quelques talents musicaux sont mis à contribution de concert avec ceux des élèves et participent à la beauté des célébrations.



# Projet d'éducation



## Une école associée par contrat avec l'État

Henri-Matisse, établissement catholique en contrat d'association avec l'État, accueille tous les enfants, « sans distinction d'origine, de croyance ou d'opinion. Il dispense un enseignement tel que la liberté de conscience de tous les enfants y sera totalement respectée ».

## Un projet nourri par une histoire originale

L'établissement Henri-Matisse puise ses convictions éducatives dans la personne du Christ, à la source de l'Évangile. Il est animé par l'espérance que l'école peut être un lieu de croissance pour chacun.

Il est héritier de l'oeuvre entreprise par Madeleine Daniélou. À son initiative, une « maison d'école » s'est ouverte à Montreuil-sous-Bois en 1949, sous le nom de Charles-Péguy. Grâce à l'engagement d'Yvonne Casenave et de ses collaboratrices, elle est devenue pour les jeunes et pour leurs familles, un lieu de formation intellectuelle capable de dépasser les clivages sociaux, un lieu d'ouverture qui prépare chacun à donner aux autres le meilleur de ce qu'il aura reçu. La communauté éducative actuelle se reconnaît dans la modernité du sillon ainsi tracé depuis 60 ans.

Dans la tradition de l'Église, l'établissement souhaite se mettre au service de tous, et notamment des plus fragiles. Depuis 1995, il a pris nom d'Henri-Matisse, a rejoint l'Enseignement catholique du diocèse de Saint-Denis, participe à son projet et concourt à sa diversité.

## Accueillir un élève et sa famille

Le recrutement des élèves à Henri-Matisse prend en compte l'adhésion des familles au projet de l'établissement : soucieux d'exigence, il se refuse cependant à l'uniformité et favorise le voisinage. Ces orientations, explicitées au moment de l'entretien d'inscription, fondent une nécessaire confiance.

L'établissement ne se substitue pas aux parents mais s'associe à leur responsabilité d'éducateurs, particulièrement dans les situations difficiles. Les familles sont régulièrement invitées à partager des moments de fête. Elles collaborent à la vie de l'établissement par l'Association des parents d'élèves

## Donner à chaque intelligence des chemins pour grandir

Henri-Matisse veut prendre en compte la variété des cheminements des élèves et valoriser chacun: il leur propose de découvrir le goût du travail et la saveur de l'étude.

À une époque qui privilégie l'immédiat, l'équipe éducative croit en la durée et s'engage elle-même à la patience éducative. Ainsi peut progresser la personne en coeur et en intelligence.

La réflexion des équipes enseignantes et les choix pédagogiques sont mis en oeuvre pour permettre à l'élève d'ouvrir son intelligence au monde, d'exercer ses talents et sa créativité.

Sans négliger les autres domaines de la connaissance, l'établissement considère la culture artistique comme un axe important. Grâce à elle, l'élève éduque sa sensibilité,



apprend à nuancer son jugement et à respecter l'autre dans sa singularité et son originalité. Henri-Matisse associe les familles à cette proposition en les invitant à partager avec leurs enfants, certaines activités culturelles.

## **Accompagner toute la personne**

Le dialogue pédagogique et éducatif amorcé dès l'école primaire, se poursuit durant toute la scolarité. Il permet à l'élève de croiser son regard avec celui de l'adulte et d'y trouver l'occasion d'une confiance renouvelée en lui-même. Fort de cette relation qui le sécurise, il devient capable de développer son autonomie et son esprit d'initiative.

Au collège et au lycée, Henri-Matisse dispose d'une structure originale : chaque niveau d'enseignement est accompagné par un responsable auprès duquel chaque élève et chaque famille trouvent un interlocuteur privilégié et disponible.

Dans cette organisation où responsables et professeurs principaux travaillent en lien avec les enseignants et les adultes de l'établissement, l'élève est accompagné dans un dialogue régulier et bienveillant. L'équipe éducative met en place des contrats individualisés, quand ils sont nécessaires à la progression du jeune.

## **Apprendre à vivre pour les autres**

La communauté éducative souhaite vivre dans un climat d'amitié et d'estime réciproque. Elle espère que les élèves trouveront dans ce témoignage le désir d'une vraie qualité de relations avec les adultes et entre eux.

L'équipe éducative est portée par la conviction que la réussite d'une éducation ne se résume pas à l'excellence des résultats scolaires. Elle souhaite développer en chaque élève des qualités humaines qui lui permettront de réussir sa vie : honnêteté et recherche de la vérité, esprit de responsabilité et de solidarité, maîtrise de soi et de son désir, goût de l'effort dans la joie.

Henri-Matisse tient à former des êtres responsables, engagés dans la société et pour le monde. À tout âge, l'élève est invité à s'investir dans des projets citoyens et solidaires conduisant à des partenariats féconds avec le quartier et avec des pays lointains, pour un enrichissement réciproque.

## **Inviter à la vie de l'esprit**

L'établissement accueille la diversité religieuse de ses élèves et de ses enseignants. Il souhaite développer un esprit de tolérance, dans un souci de connaissance mutuelle. Attaché à la liberté que rendent possible les principes de la laïcité, Henri-Matisse souhaite encourager le «dialogue de la vie» par la reconnaissance des traditions et des fêtes, juives, chrétiennes et musulmanes.

À travers des temps de réflexion et d'échange, il offre à chacun de découvrir la dimension spirituelle de l'existence, de construire son intériorité et de mettre en dialogue foi et connaissance. À Henri-Matisse, l'éducation à la liberté place volontairement les élèves devant la nécessité de choisir entre des propositions de poids équivalent.

La communauté chrétienne d'Henri-Matisse invite tous ceux qui le souhaitent à trouver dans la Bonne nouvelle de Jésus-Christ une source de vie féconde pour aujourd'hui. L'initiation régulière à la prière chrétienne et la célébration des temps forts de la liturgie, en lien avec les paroisses et mouvements du diocèse, fait vivre et affermit la communauté.





# Vivre ensemble à l'école

Ce règlement a pour objet de poser les jalons de fonctionnement de l'école afin de permettre à chacun de s'y sentir responsable et partie prenante de la communauté éducative dont nous sommes tous des partenaires au service des enfants.

Pour développer une atmosphère d'école propice au travail scolaire, à l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité, à la confiance réciproque, il importe de respecter des règles communes de vie. Celles-ci sont mentionnées dans le présent règlement qui sera expliqué aux enfants dans chaque classe. **N'hésitez pas à en discuter avec votre enfant.**

L'école primaire Henri Matisse est une école **Catholique**, sous tutelle du diocèse de Saint-Denis, en contrat d'association avec l'état. Elle accueille filles et garçons du CP au CM2. L'école primaire est ouverte pour les élèves tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les entrées et sorties sont surveillées et se font rue Jules Guesde (portail de couleur bleue).

## Vie Chrétienne et respect du caractère propre

L'établissement a un caractère spécifique, celui d'être un établissement Catholique. Il est donc important que chacun en accepte le climat chrétien et s'y montre respectueux dans la recherche et l'approfondissement de sa foi. En inscrivant leur enfant à Henri Matisse, les parents acceptent ce caractère propre. Durant l'année, tous les élèves assistent aux célébrations et temps forts. Les parents seront également les bienvenus. Toute personne entrant dans l'établissement s'engage à respecter ce caractère propre, tant dans ses actes que dans ses propos. Elle s'oblige au moment de son engagement à le respecter en toutes ses dispositions, sans aucune exception ni réserve.



## Comportement général

La politesse est une marque de respect de soi et des autres. Au cours d'une journée scolaire, l'élève est amené(e) à entrer en contact avec de nombreux membres de la Communauté. **Quelle que soit la personne** (camarade, surveillant, enseignant, personnel administratif ou d'entretien) **l'élève doit faire preuve de politesse et bannir tout écart de langage.**

L'école est un lieu de vie où chacun doit se respecter et faciliter une ambiance studieuse et agréable. En cette période et depuis quelques années, le plan Vigipirate n'autorise plus les mouvements au

sein de l'établissement, pour cette raison l'accès des classes n'est pas autorisé aux élèves en dehors des heures de cours et les parents sont priés de ne pas pénétrer dans l'école sauf sur rendez-vous. Les incidents se produisant à l'école seront réglés par le conseil pédagogique sous l'autorité du Chef d'établissement. Les parents seront avertis d'éventuelles sanctions.

**Il est strictement interdit aux parents d'interpeller les enfants des autres familles.**

## Assiduité scolaire

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Pour le sérieux du travail, la réussite des élèves et aussi par respect du projet éducatif de l'école, il est demandé instamment aux familles de se conformer aux dates fixées pour les vacances.

Toute absence doit impérativement être justifiée, toute absence en dehors des congés scolaires sera signalée à l'Académie qui peut décider de sanctions. **Elle remettra également en question la réinscription de l'élève pour la rentrée suivante. Les devoirs et le travail effectué en classe ne seront pas fournis par l'enseignante.**

## Absences



En cas d'absence pour raison médicale, les parents voudront bien **prévenir le secrétariat de l'établissement, en téléphonant le matin avant 9h00 ou en utilisant la messagerie école directe.**

À partir du 3<sup>ème</sup> jour d'absence, **un certificat médical sera demandé.** À leur retour, et dans tous les cas, les élèves apporteront **un mot d'excuse pour justifier de leur absence à l'enseignant de la classe.**

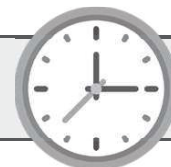
En cas de maladie infectieuse et/ou transmissible, cela doit être signalé dans les plus brefs délais au Chef d'établissement ou à Mme Rincheval.

Le travail du soir pourra être déposé au secrétariat de l'accueil chaque jour d'absence si la famille en fait la demande dès le matin.

Il est demandé de faire tout son possible pour prendre des rendez-vous d'ordre médical ou autre en dehors des heures scolaires.

Un élève, même avec l'autorisation écrite de ses parents, **ne peut quitter l'école seul**, pendant les heures scolaires.

## Horaires



Chacun s'engage à **respecter les horaires de l'école.** Le retard d'un enfant perturbe le déroulement de la classe. En dehors de ces horaires ou en cas de retard et par mesure de sécurité, les parents doivent obligatoirement accompagner l'enfant jusqu'à l'accueil de l'établissement. Des retards répétés nécessiteront un entretien avec le chef d'établissement.

- Ouverture du portail pour l'entrée des élèves : 8h00 et 13h00
- Ouverture du portail pour la sortie des élèves : 11h30, 16h30 et 17h55 (le portail reste ouvert 10 minutes)
- Étude de 17h00 à 17h55
- Classe de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h30

## Les entrées

Les portes de l'établissement s'ouvrent à partir de 8h00 le matin et à 13h00 l'après-midi pour laisser entrer les élèves. Les portes se refermeront à 8h25 et 13h10 précisément afin que les élèves puissent être à l'heure dans leur salle de classe.

En fonction du protocole sanitaire en vigueur, un accueil pourra être assuré à 7h45 précises à l'accueil de l'établissement. Cet accueil concerne uniquement les élèves inscrits. Si ce service est proposé, une communication sera faite en début d'année. (Pour le moment, cet accueil est suspendu).

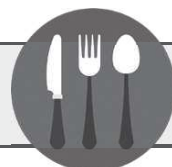
## Les sorties

Les élèves seront accompagnés au portail bleu par leur enseignant ou un membre de la communauté éducative. Le portail sera ouvert de 11h30 à 11h40 et de 16h30 à 16h45. Pour le bien-être de votre enfant et sécurité de tous, il est nécessaire que ces horaires soient respectés. Durant la sortie, merci de ne pas mobiliser l'attention de l'enseignant tant qu'il a des élèves sous sa responsabilité.

Les élèves seront récupérés par leurs parents ou toutes autres personnes mentionnées (sur la feuille : « autorisation de sortie ») par eux devant les portes de l'établissement. Les élèves peuvent sortir seuls uniquement si cela a été **notifié par écrit** sur la fiche de renseignements. Toutes modifications ponctuelles ou annuelles doivent être **notifiées par écrit** auprès de l'enseignant, de Madame Rincheval et du chef d'établissement.

Une fois le portail fermé, les élèves seront redirigés à la cantine ou à l'étude. Les coûts occasionnés seront à la charge des familles.

## La restauration



Le self est assuré les jours de classe sauf cas exceptionnel.

Une inscription occasionnelle reste possible. Il convient d'en avvertir Madame Rincheval (si possible la veille) par écrit. Concernant le règlement, merci de joindre 7,85€ dans une enveloppe portant le nom et la classe de l'enfant ou d'effectuer un paiement en ligne (sur école directe).

**Tout changement concernant le self ou l'étude doit nous être signifié par écrit : école directe ou cahier de circulaires.**

Devant la complexité des cas individuels et des risques encourus pour les élèves ayant des allergies alimentaires, il est demandé aux familles de nous les signaler par écrit en joignant le certificat médical. La famille devra alors remplir un P.A.I. Après une rencontre avec le chef d'établissement, un protocole sera défini.

**Un climat de calme, une bonne tenue et un comportement respectueux sont exigés également pendant les repas.**

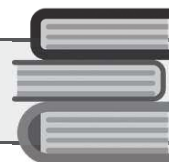
La restauration est un des services rendus aux familles. Pendant ce temps, les élèves doivent avoir un comportement correct. Des manquements peuvent entraîner une exclusion provisoire ou définitive à tout moment de l'année.

## Goûters

Pour un bon équilibre alimentaire, il est conseillé de limiter le goûter des récréations à un fruit frais ou sec ou à une compote. Il convient de varier ces goûters. **Les confiseries et/ou chips sont fortement déconseillés.**

L'après-midi, seuls les enfants restants à l'école après 16h45 sont autorisés à prendre un goûter. Les chewing-gums et les sucettes sont strictement interdits dans l'ensemble de l'Établissement.

## L'étude



Les jours de classe et sauf indication contraire, l'étude est proposée de 17h00 à 17h55. La sortie s'effectue entre 17h55 et 18h05. Durant ce temps, nous nous engageons à contrôler l'ensemble des devoirs faits. Bien entendu, les élèves pourront avancer dans leur travail, mais il convient aux familles de reprendre avec leur enfant ce qui a été fait.

Une inscription exceptionnelle est possible. Joindre **3,50 euros** dans une enveloppe au nom de l'enfant. Cette enveloppe sera à remettre à Mme Rincheval.

Les études sont des services rendus aux familles, nullement obligatoires. Les élèves doivent avoir un comportement adapté. Les élèves dont le comportement ne serait pas propice au travail et au calme pourraient se voir désinscrits de ce service.

Les élèves d'élémentaire qui restent à l'étude sont sous la surveillance des enseignants et/ou du personnel éducatif qui effectuent la sortie. Sur ce temps, qui n'est pas une récréation, ils sont autorisés à prendre calmement leur goûter.

## Médicaments



Les médicaments sont interdits à l'école y compris les sticks à lèvres ou pastille pour la gorge. **Les enfants souffrant de maladies chroniques (asthme, allergies) feront l'objet d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.)** auprès du médecin scolaire et du chef d'établissement. **Veillez prendre contact avec ce dernier dès la rentrée.**

Les enfants fiévreux ou malades ne peuvent être accueillis par l'établissement. Les membres de la communauté éducative ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves même si ces derniers disposent d'une ordonnance. Aucun travail sérieux et valable ne peut se faire dans ces conditions ; de plus, il peut y avoir contagion pour les autres.

## Objets personnels

Les enfants ne doivent apporter ni objets dangereux ni gadgets (jeux électroniques, cartes de type Pokémon, Starwars, toupie....) pouvant susciter la convoitise et attiser la jalousie ou provoquer échanges, rackets.....

Les objets et autres jeux de rôles sont interdits et seront confisqués.

L'usage des parapluies est interdit et le port de bijoux est vivement déconseillé pour les filles et à proscrire pour les garçons.

Aux récréations, seuls les ballons souples en mousse sont autorisés et doivent être apportés dans un sac pour raison de sécurité, ainsi que les petits jeux : billes, cordes à sauter, élastiques, jeux de cartes (7 familles....)

Chaque enfant est responsable de son matériel scolaire et de ses vêtements **qui doivent être marqués** afin de les retrouver facilement. S'ils perdent un vêtement ou autre à l'école, ils devront le rechercher par eux-mêmes (une malle est installée dans la cour de récréation).

**L'école ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets non indispensables à la vie scolaire.**

**L'utilisation des baladeurs, téléphones portables et autre matériel électronique est interdite au sein de l'école.** En cas de confiscation, ils seront remis au Chef d'établissement. Les parents devront alors prendre un rendez-vous pour récupérer l'objet.

## Tenue vestimentaire

À Henri Matisse, tous les élèves portent une blouse, **marquée à leur nom et prénom**, qui est emportée pour être lavée à la maison le vendredi soir. Cette blouse est **obligatoire** dès le lundi matin. Elle doit être boutonnée dès l'entrée en classe.

L'école est un lieu de travail et nous demandons aux familles de veiller à ce que la tenue des enfants reste « une tenue de classe » adaptée à la saison et à la vie scolaire. Les débardeurs, les robes à fines bretelles, les shorts, les jeans troués, les joggings (en dehors du jour du sport), les maillots de foot, les talons et les tongs ne sont pas autorisés.

**À l'entrée de l'établissement tout couvre-chef devra être enlevé, maquillage, vernis à ongles, tatouage, piercing, boucle d'oreille pour les garçons, cheveux teints aux couleurs de l'arc-en-ciel et coiffures excentriques sont interdits.**

Merci de contrôler fréquemment les cheveux. En cas de présence de poux, traiter immédiatement et prévenir l'enseignant.

**Les cheveux longs doivent être attachés et en aucun cas la chevelure ne doit cacher les yeux.**

En classe, chaque enfant doit avoir une gourde à son nom.

## Entretien du matériel scolaire

**Chaque élève est responsable** de ses affaires personnelles (matériel, vêtements..), de tout ce qui est prêté par l'école (livres scolaires, livres de la bibliothèque, cahiers, carnets...), du mobilier et il doit en prendre soin. En cas de dégradation ou de perte, il sera demandé le remboursement du matériel.

Il est important et il appartient aux parents de vérifier le matériel, les devoirs à faire à la maison (même les devoirs faits à l'étude) et de vérifier régulièrement la trousse de votre enfant afin de vous assurer qu'il ne manque rien.

## Objets oubliés à la maison

Les enfants doivent apprendre à être responsables de leurs affaires. En conséquence, il est inutile de rapporter au secrétariat les affaires oubliées à la maison. Elles ne seront pas remises à l'enfant.

Les changements d'adresse et de téléphone sont à signaler ou à communiquer au plus vite.

Tout problème survenant entre enfants dans le cadre scolaire doit être signalé à l'enseignant en premier lieu.

# Sanctions



Les enseignants de l'école primaire ont travaillé à l'harmonisation d'un outil permettant la valorisation du comportement des élèves.

La note de comportement tient compte de l'attitude de l'élève tout au long de la journée : accueil, cantine, récréation, classe, déplacements et études.

Chaque semaine vous avez donc un document à signer. Le comportement de chaque enfant doit témoigner du respect qu'il porte aux membres de la communauté éducative ainsi qu'aux autres enfants et conditionne directement ses apprentissages.

Pour tout manquement à ce règlement ou au travail, des sanctions seront prises par les enseignants, la direction ou le conseil des maîtres. Les parents en seront avertis soit par écrit.

En conséquence, des sanctions seront prises dans les cas suivants :

## Rappel à l'ordre

- En CM1/CM2 : 3 notes de comportement inférieures ou égales à 5/10 donnent lieu à un rappel à l'ordre.
- En CE2 : 3 notes de comportement inférieures à 5/10 donnent lieu à un rappel à l'ordre.
- En CP/CE1 : 5 notes de comportement inférieures à 5 /10 donnent lieu à un rappel à l'ordre

## Avertissement / Exclusion

- Tout incident grave (violence, mise en danger de soi ou d'autrui, non-respect des règles) donnera lieu à un rappel à l'ordre ou un avertissement. Suivant la gravité des faits reprochés, un travail d'intérêt collectif, une exclusion temporaire d'un jour, d'une semaine, ou une exclusion définitive peut être prononcée par le Chef d'établissement.
- 3 rappels à l'ordre de comportement donnent lieu à un avertissement.
- Tout avertissement de comportement en primaire pourra remettre en cause l'intégration dans la classe supérieure et au collège Henri Matisse.

# Éducation physique et sportive

Les activités sportives se déroulant sur le temps scolaire sont obligatoires, seuls les enfants présentant une inaptitude certifiée par un médecin en sont exemptés. Une tenue conforme est exigée selon l'activité.



# Relation avec la famille – École directe

Une réunion de parents est organisée avant fin septembre afin que les enseignants exposent leur pédagogie et le fonctionnement de la classe.

Le cahier de correspondance doit être signé par les familles dès qu'une information / circulaire y est consignée. **Il est à consulter tous les jours.**

Les communications de l'établissement sont diffusées via « Ecole directe ». Votre compte est à consulter régulièrement.

Les cahiers, les livrets d'évaluation sont remis aux parents pour signature selon un rythme défini par chaque enseignant et précisé lors de la réunion de rentrée. Les documents doivent être vus par la famille, signés si besoin **sans annotation personnelle.**

Afin de respecter la confidentialité des informations concernant votre enfant, il est conseillé de prendre rendez-vous plutôt que de dialoguer au moment de l'entrée ou de la sortie. Pour rencontrer les enseignants, il convient de demander un rendez-vous (par écrit dans le cahier de correspondance exclusivement).

**Attention :** La scolarisation d'un enfant à l'école primaire n'implique pas son inscription automatique en Sixième au Collège Henri Matisse. Celle-ci se fait après une rencontre de la famille avec un responsable du collège et une concertation entre le chef d'établissement du Collège et le chef d'établissement du 1<sup>er</sup> degré, Monsieur Barat.

## Signature obligatoire des deux parents et de l'élève

Le père

La mère

L'élève



## Autorisation de sortie annuelle\*

J'autorise mon enfant ..... en classe de ..... à participer aux différentes sorties organisées par l'école Henri Matisse.

De plus, je soussigné, ..... (père/mère de l'enfant), autorise le responsable de l'encadrement à faire appel, le cas échéant, aux services médicaux, et à faire pratiquer en cas d'urgence toute intervention médicale ou chirurgicale rendue nécessaire par l'état de santé de l'enfant.

Signature des Parents :

(\*) Bien entendu, l'école s'engage à informer les familles des sorties soit par école directe, soit par l'intermédiaire du cahier de correspondance





# Charte du bien vivre ensemble

Pour pouvoir bien vivre et bien travailler ensemble dans un lieu agréable, il est important que tous, enfants, parents et enseignants, nous respections des règles communes et propres à l'école.

**Une attitude de respect** est demandée à chaque enfant vis-à-vis de ses camarades et de toute personne rencontrée à l'école (parent, personnel de cantine, aide-maternelle, catéchiste, enseignante ...). Chacun a le devoir de surveiller son langage et ses attitudes.

## **CHACUN A DROIT AU RESPECT**

**Par conséquent, j'ai des devoirs envers les autres.**

- Je suis poli, j'utilise les mots: « bonjour, merci, pardon, s'il vous plaît... ».
- Je m'exprime sans blesser l'autre par des mots.
- Je refuse la violence physique.
- Je respecte mon corps et celui de l'autre.
- Je sais m'arrêter dès que l'autre est blessé par mes actes ou mes paroles.
- Je règle mes conflits par le dialogue. Si je n'y arrive pas, je dois faire appel à un adulte.
- J'accepte que l'autre exprime ce qu'il ressent.
- J'accepte les différences de chacun, je ne me moque pas.

## **CHACUN A LE DROIT DE TRAVAILLER DANS UN CADRE AGRÉABLE, FAVORABLE AU BON APPRENTISSAGE**

**Par conséquent :**

### ***Dans les salles de classe,***

- Je prends soin de mon matériel, de celui des autres, et de tout ce qui m'entoure dans ma classe, dans la cour et dans toute l'école.
- Je m'engage à laisser mon espace de travail propre et rangé avant de sortir.
- Je m'engage à sortir de la classe en jetant les déchets (proche de mon espace) à la poubelle.
- Je veille à bien ranger ma chaise et ma case avant de quitter la salle.

### ***Dans les espaces communs intérieurs,***

- Je veille au calme des lieux (locaux, classes, cours, couloirs, toilettes, salle de restauration...).
- J'installe correctement mon manteau sur le porte-manteau et je respecte les habits de mes camarades,
- Pour ne pas gêner le passage, je range correctement les affaires qui restent en dehors de la classe (cartables, rollers.).
- Je tente de faire le moins de bruit possible (je porte mon cartable dans les escaliers, je ne crie pas).
- J'ai une attitude correcte dans les couloirs, dans la cour (ne pas glisser sur la rampe..).
- Tous les déplacements se font dans le calme, qu'ils se réalisent sous la responsabilité des professeurs, des éducateurs...

### ***Dans les espaces extérieurs,***

- Je respecte la propreté des lieux.
- J'utilise les poubelles mises à ma disposition.
- J'évite tout gaspillage (eau, papier, électricité...).
- Je respecte la végétation (je ne piétine pas les végétaux, je n'arrache pas les branches).



# Règlement de la cantine

*Dans un souci de mieux vivre le temps de pause qu'est le déjeuner, un règlement de cantine a été établi. Nous vous demandons d'en prendre connaissance, ainsi que votre (vos) enfant(s).*

1. Avant d'aller à la cantine, je me lave les mains.
2. Je dois me mettre en rang calmement avant d'entrer, sans bousculade, dans la cantine.
3. Je dois être poli(e) avec le personnel de cantine. Ceci implique de dire « S'il te plaît, merci... »
4. Le personnel de cantine doit être respecté et écouté.
5. Je dois m'asseoir correctement et rester assis(e) pendant le repas.
6. Je dois manger proprement à l'aide de mes couverts.
7. Je n'ai pas le droit de jouer avec la nourriture (le pain ou autre...)
8. Je peux parler, mais sans crier : pour éviter de faire trop de bruit, je ne parle qu'à mes proches voisins, sans élever la voix.
9. À la cantine, je dois goûter à tout. Goûter, c'est prendre l'équivalent d'une fourchette.
10. Si je n'aime pas un plat, j'en demande juste un peu et je mange tout ce qu'il y a dans mon assiette.
11. J'ai le droit de demander du supplément, mais uniquement si mon assiette est terminée.



# Charte de bonne conduite de l'étude

**L'étude est un lieu de travail.** Tout le monde doit respecter les règles suivantes :

- Je prends mon goûter calmement dès que la maîtresse me libère à l'extérieur.
- Je ne jette pas mes papiers par terre, mais dans une poubelle.
- Je pense à aller aux toilettes et à boire. Je n'aurai plus le droit d'y aller une fois l'étude commencée.
- Je rentre dans la classe dans le calme.
- Je sors mes affaires et me mets au travail rapidement et en silence.
- Je respecte les affaires qui sont dans la case, je n'y touche pas.
- Je veille à laisser correctement la blouse qui est sur le dossier de la chaise.
- Je mets les chaises sur ou sous les tables avant de sortir.



# Respect de soi et des autres

1. Chacun vient à l'école dans une **tenue simple, correcte et adaptée** à la vie scolaire. (Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.) Une tenue conforme à nos valeurs est demandée ainsi les tenues provocantes, les tee-shirt à message agressif ou les logos à tête de mort sur les habits ou objets des enfants sont interdits. Les parents doivent veiller à ceci. Les vêtements trouvés sans propriétaires sont donnés en fin d'année à une œuvre caritative.
2. **Chaque élève est responsable** de ses affaires personnelles (matériel, vêtements..), de tout ce qui est prêté par l'école (livres scolaires, livres de la B.C.D., cahiers, carnets de notes...) et du mobilier. En cas de dégradation ou de perte, il sera demandé le remplacement du matériel.
3. Tout le monde participe **à la propreté et au bon rangement** de la classe, de la cour, de l'école.
4. Lors des récréations, chacun peut jouer tout en respectant le jeu de l'autre. L'école met des ballons à la disposition des enfants. À la sonnerie de fin de récréation, tous les jeux s'arrêtent et les élèves rangent les ballons ou autres matériels de jeux.
5. Par mesure de sécurité, **au moment des entrées et sorties**, les ballons sont interdits, ainsi que l'utilisation des vélos et trottinettes.
6. Entre adultes comme entre enfants, les conduites de harcèlement, d'agression physique et verbale sont interdites et seront sévèrement sanctionnées.
7. Les invitations pour les anniversaires se distribuent en dehors de l'école ou bien avec une grande discrétion.

